

ANNEXE A.4 - Dispositions spécifiques applicables **Cale du Roudouic**

I. Caractéristiques dimensionnelles

La cale du Roudouic est destinée aux opérations de mise à l'eau ou de sortie de l'eau de navires d'utilisateurs professionnels présentant les caractéristiques adaptées à son usage :

<u>Cale</u>	Longueur du radier :	44,00 ml
	Largeur du radier :	10,00 ml
	Seuil :	+ 0,50 cm
	Niveau TP (haut du radier) :	+ 5,50 cm
	Pente : 13% (pour les 20 mètres de la partie basse) 10% (pour les 24 mètres de la partie haute)	
<u>Voie d'accès</u>	Longueur :	100,00 ml
	Largeur :	10,00 ml

II. Demande et ordre d'admission

La cale du Roudouic est mise à disposition des usagers professionnels exclusivement. L'ordre d'utilisation est fait en fonction de la présentation du navire (sortie d'eau comme remise en eau). La priorité est donnée au navire devant être mis au sec. Les usagers s'accommoderont de ce fonctionnement. Dans le cas contraire, le concessionnaire autorisera les manœuvres et leurs ordres, en fonction de l'ordre chronologique des demandes qui lui auront été adressées.

III. Durée de l'occupation

Le matériel de mise à l'eau doit être retiré de la concession portuaire à l'issue de chaque manœuvre.

IV. Accueil / mise à l'eau des navires

Lors de la mise à l'eau ou pour une sortie de navire, le navire doit impérativement être relié à la terre par une amarre et cela jusqu'à la fin de la manœuvre et la mise en route de son moteur.

L'utilisateur est responsable des détériorations qui pourraient être causées à la voie d'accès, à la cale, ainsi que des dommages occasionnés aux tiers à l'occasion des manœuvres.

L'utilisateur professionnel devra toujours être présent lors des manœuvres. Il restera responsable de celles-ci.

L'utilisateur signifiera à ses clients que les pontons de l'ascenseur à bateaux sont interdits à l'accostage.

L'utilisateur s'engage à transmettre les consignes de sécurité et les contraintes d'exploitation à ses clients.

V. Autorisations d'accès

L'accès à la cale est condamné par des barrières pivotantes. L'utilisateur s'engage à ouvrir et fermer cet accès à l'issue de chacune des manœuvres. Une télécommande est vendue à chaque usager qui en fait la demande et qui peut justifier de l'usage de la cale. La télécommande sert également à l'accès sur l'ARN, par la rue de Trégunc.

Le portail d'accès doit être fermé impérativement au cours des week-ends et jours fériés. Comme pour l'accès à la cale, celui-ci doit être fermé à chaque passage.

Il est impératif que l'accès par le portail ou à la cale reste fermé à toute personne **non usager**.

Le stationnement des véhicules et remorques est interdit sur l'Aire de Réparation navale. Le libre accès de la cale doit être maintenu en toutes circonstances. Le stationnement sur les bandes de voies d'accès ou devant la cale est strictement interdit.

L'utilisation de la cale doit se faire dans la stricte observation du règlement de police du port et du règlement d'exploitation.

VI. Utilisation et nettoyage de la cale

Le concessionnaire procède à un ramassage des macros déchets de la cale par le passage d'un agent. L'utilisateur s'en accommode et procède, si nécessaire, au nettoyage de celle-ci pour assurer sa manœuvre en toute sécurité.

La laisse de mer et les matières organiques ne sont pas considérées comme des déchets.

Il est strictement interdit de procéder au lavage des coques sur la cale ou sur la voie d'accès.

VII. Assurances

L'utilisateur, qu'il s'agisse d'une collectivité, d'un navire professionnel ou d'un navire de particulier mis à l'eau par un professionnel doit pouvoir justifier une police d'assurance valide couvrant les dommages aux infrastructures et aux tiers du port.